

Ariane et Pierre Berclaz
Route de la Magine 32
1965 Savièse
Tél: 027/395.25.42

RECOMMANDE

Département des transports,
de l'environnement et de l'équipement
case postale
1951 Sion

Savièse, le 13 juin 2012

Monsieur le Conseiller d'Etat
Mesdames, Messieurs,

Nous nous voyons contraints de déposer la présente

OPPOSITION

Contre la création d'une zone de planification relative au projet d'évitement des villages de Roumaz et de St-Germain publiée dans le Bulletin Officiel du canton du Valais le vendredi 25 mai 2012 en raison des faits et motifs suivants:

I Procédure

L'enquête publique concernant la création d'une zone de planification relative au projet d'évitement des villages de Roumaz et de St-Germain a été publié dans le Bulletin Officiel du canton du Valais le vendredi 25 mai 2012 avec un délai d'opposition de 30 jours.

La présente opposition est donc formulée dans les délais.

II Faits et motifs

- La commune de Savièse entend réaliser une route cantonale pour éviter les villages de Roumaz et de St-Germain. Le projet est d'ailleurs ainsi libellé : "projet d'évitement des villages de Roumaz et de St-Germain ". S'il est vrai qu'une telle route permettra d'éviter les deux villages précités, ce sera aux dépens du village de Granois, lequel verra la circulation augmenter considérablement. Or le rôle d'une route d'évitement n'est pas de déplacer un problème d'un endroit à un autre.
- La commune n'a pas présenté d'étude, de chiffres ou autres données statistiques sur l'importance du trafic automobile à Roumaz et à St-Germain. Or nous sommes en droit d'attendre que la municipalité étaye son projet avec des éléments objectifs. En l'absence de ce genre d'informations, la création d'une zone de planification nous paraît inopportune.
- Selon les motifs avancés par la commune figurent l'étroitesse de la route à Roumaz, la difficulté de cheminement pour les piétons, les dangers rencontrés par ces derniers et un trafic routier intense. La commune n'a pas présenté d'étude sur une modification ou une adaptation de la circulation piétonne à Roumaz. Nous nous étonnons que, dans un souci d'éviter des accidents avec les piétons, la priorité soit donnée au cheminement des véhicules. S'il est vrai qu'une autre route réduira le trafic, il reste tout aussi vrai que chaque véhicule qui continuera à circuler sur la route actuelle constituera un danger pour les piétons. Nous estimons qu'une étude en vue d'améliorer la circulation piétonne à Roumaz et à St-Germain est nécessaire avant de songer à la création d'une nouvelle route. Une limitation de la vitesse à 30 km/h dans la traversée des villages peut en sus être envisagée. En l'état, une route de contournement ne nous semble pas opportune.

- Une route de contournement devrait s'inscrire dans une politique globale d'aménagement du territoire à long terme. La commune n'a jamais publié d'information sur ses souhaits quant à son avenir : quelles sont les zones à bâtir qui seront privilégiées, quel nombre d'habitants abriteront-elles, à quelle terme (10, 15, 20 ans), quelles seront les besoins en équipement pour ces zones etc... Dans ce sens, la pertinence de solutions alternatives ne semble pas avoir été étudiée.
- En mai 2010, une pétition munie de quelque 2300 signatures avait été déposée auprès de la chancellerie du canton réclamant l'abandon d'un premier projet au motif qu'il traversait et défigurait le site naturel et culturel des Prés St-Jean et du Château de la Soie. Or le projet actuellement présenté traverse exactement la même zone, même si ce n'est pas exactement au même endroit. Force est de constater que les autorités n'ont pas tenu compte du message des pétitionnaires.

III Conclusions

Les soussignés concluent à ce qu'il plaise du Chef du département

Préalablement

- Déclarer la présente opposition recevable quant à la forme
- Réserver aux opposants la possibilité de compléter la présente écriture

Principalement

- Recevoir au fond la présente opposition
- Inviter la commune à procéder à des études et analyses quant à une amélioration de la circulation piétonne dans les villages de St-Germain et de Roumaz et à une réduction de la vitesse dans les zones d'habitation
- Inviter la commune à produire des données statistiques sur le trafic routier réel (nombre moyen de véhicules par heure) dans les villages de Roumaz et de St-Germain et hors de ceux-ci afin de connaître précisément les flux de véhicules
- Requérir de la commune la réalisation d'une étude sur d'autres options de contournement dans un soucis de politique globale et à long terme d'aménagement du territoire incluant le développement futur de la zone Granois – Chandolin, de Drône, de Binii et des villes de Sion et de Conthey.

Subsidiairement

- Ordonner à la commune de renoncer à la création d'une zone de planification relative à son projet d'évitement des villages de St-Germain et Roumaz.

Ariane Berclaz

Pierre Berclaz